
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale du 19 mars 2015 réglant la composition et le
fonctionnement du Comité d'experts des radiations non-ionisantes**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	13 juillet 2022
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	15 septembre 2022

Préambule

Le projet d'arrêté prévoit la modification de la composition du Comité des radiations non-ionisantes afin d'y inclure des membres disposant d'une expertise scientifique concernant :

- les effets des radiations non-ionisantes sur l'environnement, notamment la biodiversité, la faune et la flore ;
- la consommation d'énergie et la production de déchets liée au secteur des télécommunications sans fil.

Dans la mesure où les réunions en distanciel sont désormais autorisées, le projet d'arrêté précise également que les réunions du Comité ont lieu dans les locaux de Bruxelles Environnement si et seulement si elles sont organisées en présentiel.

Avis

Brupartners estime que le Comité d'experts chargé d'évaluer annuellement le système en vigueur en matière de radiations non-ionisantes joue un rôle essentiel (notamment eu égard à la technicité de cette thématique). Il estime dès lors justifié d'y inclure des membres disposant d'une expertise scientifique concernant les effets des radiations non-ionisantes sur l'environnement d'une part et sur la consommation d'énergie et la production de déchets liée au secteur des télécommunications sans fil d'autre part.

*
* *